

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1833

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Régime indemnitaire - Modification**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1661 en date du 26 janvier 2004 a été fixé le régime indemnitaire de grade pour tous les grades des différentes filières de la communauté urbaine de Lyon à compter du 1er février 2004.

Or, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans le régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des agents d'entretien. Il y a lieu de rectifier le coefficient d'indemnité d'administration et de technicité inscrit dans le tableau figurant en annexe 13 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2004-1661 en date du 26 janvier 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accorde aux agents du cadre d'emplois des agents d'entretien le régime indemnitaire de grade tel qu'il est indiqué dans le tableau joint en annexe qui se substitue à l'annexe 13 de la délibération n° 2004-1661 en date du 26 janvier 2004 (le régime indemnitaire concernant le cadre d'emploi des agents de salubrité est inchangé).

2° - La dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - comptes n° 641 180 et 641 310 - et sur les budgets annexes - comptes n° 641 110, 641 180 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,